

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FOIRE À TOUT N°2024-27

Portant réglementation de la circulation

Avenue du Monument (D55E1), Place de l'église, Rue de Chandai (RD55), Rue du Mineray (D567), Rue Creuse (VC801), Allée du Champs de Foire, Rue du Puits Rouge (RD54), Rue des Quatre Cantons (RD54), Rue le Veneur ((VC38), Résidence de l'ancien stade (VC177)

En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU:

- le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R.411-8 et R.411-20;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application;
- la demande de M. Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes, en date du 02 février 2024
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation pendant la journée de la Foire à Tout, organisée par le Comité des Fêtes de Bourth.

ARRÊTÉ

**Article 1 :** Du samedi 13 avril 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2024 à 18h, le Comité des Fêtes de Bourth organisera une Foire à Tout.

**Article 2 :** Les particuliers peuvent, à titre exceptionnel exercer une activité assimilable à une activité commerciale sans être soumis aux obligations des Commerçants.

**Article 3 :** Cette activité a lieu sur le domaine public. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'Avenue du Monument (D55E1), l'Allée du Champs de Foire, la Rue du Mineray (D567) jusqu'à la rue Le Veneur, la place de l'église, la Rue de Chandai (RD55), la Rue Creuse (VC801) jusqu'à l'entrée du parking de la Maison Médicale Bonnette, voir plan ci-joint.

**Article 4 :** En raison des restrictions qui précèdent, les routes seront barrées au carrefour de la rue de Chandai avec la rue Le Veneur et la Résidence de l'Ancien Stade – au carrefour de la rue de Chandai avec la Rue Creuse barrière au niveau de la Maison Médicale laissant accès au parking – au carrefour de la rue des 4 Cantons avec la route de Rugles – au carrefour de la rue du Puits Rouge avec les avenues de l'Europe et de Kronstorf ainsi que la Rue du Cimetière - au carrefour de l'avenue du Monument avec l'Avenue de Kronstorf et au carrefour de la rue du Mineray avec la rue le Veneur et la rue de Tillières.

La circulation **des véhicules légers** sera déviée :

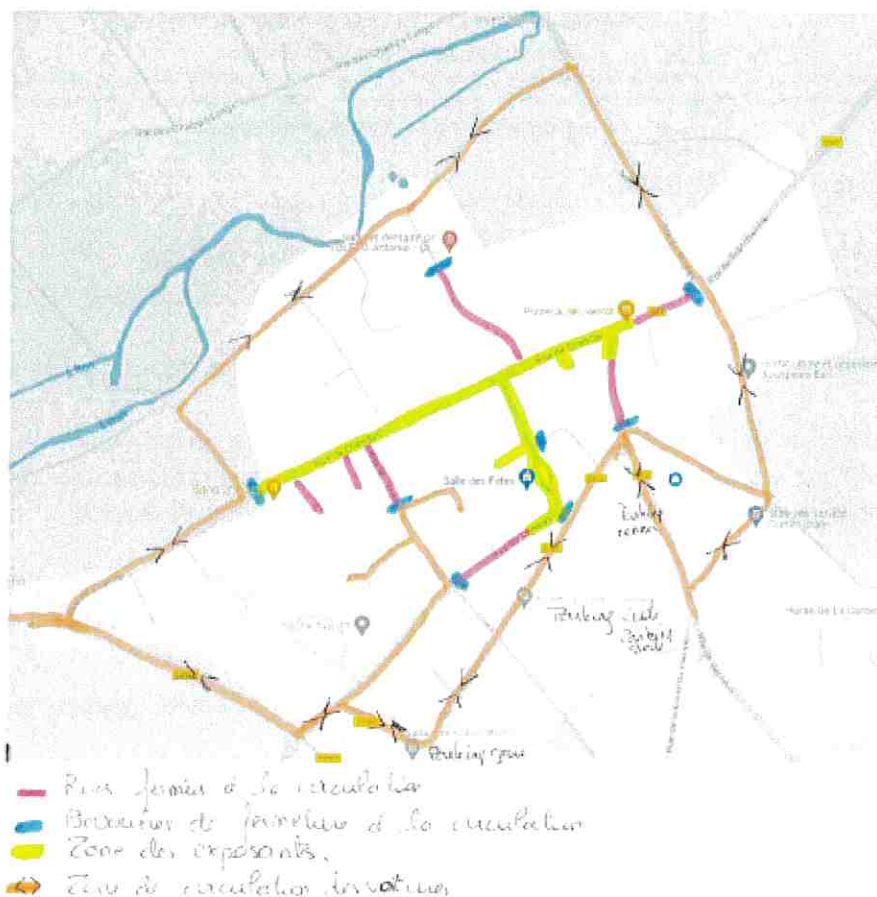
**En provenance de la route de Rugles :** déviation par la Route de Verneuil - avenue de l'Europe - avenue de Kronstorf - rue de la Gare - rue du Mineray - rue Le Veneur.

**En provenance de la Rue de Chandai :** déviation par la route de l'Aigle - Rue de la Gare - avenue de Kronstorf - Avenue de l'Europe - route de Verneuil - route de Rugles.

**En provenance de la rue de la Demoisellerie/route de Rugles :** déviation rue de la Forge, rue de l'Iton et rue de Chandai.

**En provenance de la rue de la forge :** déviation rue de la Demoisellerie, route de Rugles, route de Verneuil.

**Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers** : le parking de l'école, de la Mairie/Médiathèque, du tennis, du Stade Municipal, de la Gare, du terrain à proximité des Ateliers Municipaux, de la Maison Médicale et du terrain à proximité de l'ancienne station d'épuration, voir plan ci-joint.



**Article 5** : La signalisation règlementaire appropriée sera mise en place par les organisateurs du Comité des Fêtes qui seront tenus responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation règlementaire.

**Article 6** : **Les entrées des particuliers devront restées dégagées**, sauf si ceux-ci donnent leur autorisation.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite au Comité des Fêtes. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 22 mars 2024

Le Maire

Géraldine DUMOULIER

